

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/09-472-482 du 19/10/2009

### **FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS EN SERVICES PARTAGÉS ET EN SITUATION DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

Références : Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Note de service 92.212 du 17 juillet 1992 - Note BA n° 458 du 4 mai 2009 (Frais de transport des personnels enseignants en services partagés et en situation de rattachement administratif)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Affaire suivie par : Mme MAUGER (Services partagés) - Tel : 04 42 91 72 82 - Mme JACQUEMOT (Rattachés administratifs) - Tel : 04 42 91 72 75

Peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport, sur la base SNCF 2<sup>ème</sup> classe :

- les personnels enseignants titulaires, les auxiliaires ou contractuels, exerçant leurs fonctions dans un ou plusieurs établissements publics du second degré situés dans des communes non limitrophes
- les personnels enseignants rattachés administrativement dans un établissement scolaire et exerçant à l'année l'intégralité de leurs fonctions dans un autre établissement situé dans une commune non limitrophe.

Le déploiement de la nouvelle application DT (Déplacements temporaires) a pour conséquence la suppression des états de frais « papier » (cf. Note BA ci-dessus référencée).

Chaque agent saisira lui-même, mensuellement, après service fait, ses demandes de remboursement via le site web académique, lorsque DT sera disponible. Une note d'information détaillée sur le mode d'utilisation sera diffusée dans le Bulletin Académique.

Dans le cadre de la nouvelle procédure, le service gestionnaire aura besoin, pour valider dans l'outil les Ordres de mission permanents pour l'année 2009-2010, des pièces suivantes :

- 1) arrêtés d'affectation, procès-verbaux d'installation, ou contrats de travail et avenants
- 2) arrêté de rattachement administratif
- 3) emplois du temps détaillés pour chaque établissement identifié (**cachet** de l'établissement **obligatoire**)
- 4) attestation de non paiement d'indemnité de sujétion spéciale de remplacement
- 5) attestation de non paiement d'indemnité forfaitaire de prise en charge du transport domicile-travail.

Vous voudrez bien adresser chaque dossier sous bordereau individuel, à la Division financière, à Mme MAUGER pour les Services partagés et à Mme JACQUEMOT pour les enseignants en situation de rattachement administratif, **avant le 10 Novembre 2009.**

***La plus large diffusion de ces instructions doit être faite auprès des enseignants.***

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*